



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 127
publié le 21 juillet 2021**

Table des matières

Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) – séance plénière – jeudi 8 juillet 2021

- Questions d'ordre budgétaire ou financière : refus d'acceptation du *legs* « Baudic » (point 2-2) ..4
- Questions d'ordre budgétaire ou financière : modification de la politique d'action sociale (point 2-3).....5
- Questions d'ordre budgétaire ou financière : comptes de la Fondation du Cnam (point 2-4)7
- Questions d'ordre budgétaire ou financière : budget rectificatif 2 (point 2-5)8
- Questions d'ordre budgétaire ou financière : admission de créance en non-valeur (point 2-6) 11
- Questions d'ordre budgétaire ou financière : remise gracieuse (point 2-7) 13
- Questions d'ordre budgétaire ou financière : politique d'exonération (point 2-8)..... 15
- Questions d'ordre budgétaire ou financière : politique d'amortissement dans le cadre du plan d'investissement « FOAD » (point 2-9)..... 16
- Ressources humaines : dispositif cadre LRU pour le recrutement d'un enseignant au bénéfice du pôle sécurité défense (point 3-1)..... 17
- Ressources humaines : modification de la campagne d'emploi 2021 (point 3-2)..... 18
- Rapport d'activité 2020 (point 4) 19

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021 – 82 AG du 21 juillet 2021 portant habilitation des personnes autorisées à contrôler les justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public au musée des Arts et Métiers 21

Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 21-33 F du 16 juillet 2021 - Équipe Pédagogique Nationale EPN 16 – Innovation Tarif des actions de formation – Année universitaire 2021-2022 24
- Décision tarifaire n° 21-34 F du 16 juillet 2021 fixant la liste et le tarif des stages catalogue de formation continue de Cnam Entreprises pour l'année 2021-2022..... 25
- Décision tarifaire n° 21-35 F du 16 juillet 2021 - Équipe Pédagogique Nationale EPN 3 – EEAM (Electroniques, Electrotechnique, Automatique et Mesure) - Tarif des actions de formation – Année universitaire 2021-2022 28

**Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) –
séance plénière – jeudi 8 juillet 2021**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-2. Questions d'ordre budgétaire ou financière : refus d'acceptation du legs « Baudic »

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021, n'approuve pas, à l'unanimité, le legs de M. Patrice Baudic, compte tenu de l'ensemble des éléments portés à sa connaissance. Le bilan coûts-avantages d'une acceptation de ce legs est très défavorable des intérêts du Cnam.

Pour ampliation

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Le président du conseil d'administration


Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-3. Questions d'ordre budgétaire ou financière : modification de la politique d'action sociale.

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021, approuve à l'unanimité la modification de la politique d'action sociale, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

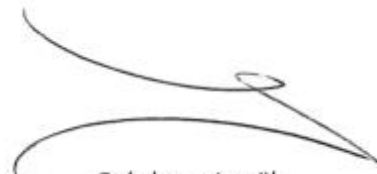
Pour ampliation

Le Directeur général des services

Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

Conseil d'administration du 8 juillet 2021
Politique de l'action sociale de l'établissement :
ajout de nouveaux bénéficiaires de secours exceptionnels

Une commission d'action sociale (CAS) est mise en place par l'établissement. Elle permet d'attribuer des secours exceptionnels aux agents confrontés à une difficulté passagère (impayé de loyer, frais de santé, accident de la vie...). Les demandes sont présentées de manière anonyme par l'assistante sociale qui a reçu préalablement l'agent demandeur. L'attribution de secours n'est pas soumise à des conditions de ressources. Les membres de la commission sont cependant attentifs au reste à vivre du ménage (différence entre les ressources et les dépenses incompressibles telles que le loyer, l'assurance habitation...).

Les bénéficiaires actuels de ces aides sont :

- l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité ;
- les agents contractuels : ayant un contrat de 6 mois ou plus en position d'activité
- les apprentis rémunérés par l'établissement.

Il est proposé d'élargir les bénéficiaires de secours exceptionnels aux familles des agents décédés. Il s'agit d'aider les familles à faire face aux frais d'obsèques ou à la perte soudaine de revenus au sein du foyer.

L'agent décédé doit avoir la qualité d'agent titulaire en activité, en détachement ou en disponibilité d'office pour raison de santé ou d'agent contractuel au moment du décès. Sont exclus les agents vacataires.

Les personnes de l'entourage du défunt pouvant bénéficier d'une aide sont par ordre de priorité :

- le conjoint (marié, pacsé ou vie commune)
- les enfants à charge
- les membres de la famille (enfants, ascendants, collatéraux) assurant la prise en charge financière des frais d'obsèques (sur présentation d'une facture à leur nom).

Une seule personne de l'entourage de l'agent décédé peut bénéficier d'une aide.

La demande devra être faite dans les 3 mois suivant le décès. La famille du défunt reçoit un courrier de la direction des ressources humaines l'informant de la possibilité en cas de difficulté financière de prendre contact avec l'assistante sociale de l'établissement.

Comme tout secours, la situation sociale et financière du demandeur sera évaluée par l'assistante sociale. L'attribution du secours sera examinée par la commission d'action sociale qui fixera le montant sur proposition de l'assistante sociale. La commission se réunira de manière exceptionnelle afin de statuer rapidement sur la demande. Le montant maximum du secours est fixé à 3 000 €.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-4. Questions d'ordre budgétaire ou financière : comptes de la Fondation du Cnam

Le conseil d'administration du Cnam approuve, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, les comptes 2020 de la Fondation du Cnam.

Pour ampliation

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Le président du conseil d'administration

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET


Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-5. Questions d'ordre budgétaire ou financière : budget rectificatif 2

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021, approuve, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, le budget rectificatif 2 2021 de l'établissement :

Pour le budget agrégé de l'établissement,

- *Augmentant pour l'établissement agrégé les autorisations budgétaires :*
 - Des autorisations d'engagement pour 3 865 838 € dont :
 - 374 060 € personnel
 - 765 187 € fonctionnement
 - 2 726 591 € investissement
 - Des crédits de paiement à 1 799 069 € dont :
 - 374 060 € personnel
 - 698 500 € fonctionnement
 - 726 509 € investissement
 - Des prévisions de recettes à 2 155 171 € dont :
 - 45 435 € subvention pour charges de service public
 - 52 465 € autres financements de l'Etat
 - 1 185 509 € autres financements publics
 - 512 791 € recettes propres
 - 358 971 € recettes fléchées
 - Un solde budgétaire excédentaire de 356 102 €.
- *Après le budget rectificatif 2 2021, les autorisations budgétaires pour l'établissement agrégé sont :*
 - Un plafond d'emploi fixé à 1 617 emplois équivalents temps plein travaillés, dont 1 259 ETPT sous plafond d'Etat,
 - Des autorisations d'engagement à 175 506 617 € dont :
 - 120 422 819 € personnel
 - 40 593 284 € fonctionnement

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

- 14 490 514 € investissement
- Des crédits de paiement à 174 379 260 € dont :
 - 120 422 819 € personnel
 - 40 921 419 € fonctionnement
 - 13 035 022 € investissement
- Des prévisions de recettes à 166 576 185 € dont :
 - 111 945 837 € SCSP
 - 247 500 € autres financements de l'Etat
 - 99 060 € fiscalité affectée
 - 9 310 561 € autres financements publics
 - 42 148 265 € recettes propres
 - 2 824 962 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 7 803 075 €.

Les prévisions comptables suivantes :

- Un prélèvement sur la trésorerie de 7 024 123.40 €
- Un résultat patrimonial de 1 573 259 €,
- Une capacité d'autofinancement de 4 815 559 €,
- Un prélèvement sur le fonds de roulement de 5 112 186 €,
- Un solde budgétaire déficitaire de 7 803 075 €.

Pour le budget de l'établissement principal,

- *Après le budget rectificatif 2 2021, les autorisations budgétaires pour l'établissement principal sont :*
- Des autorisations d'engagement à 169 266 480 € dont :
 - 117 144 426 € personnel
 - 37 821 500 € fonctionnement
 - 14 300 554 € investissement
- Des crédits de paiement à 168 139 123 € dont :
 - 117 144 426 € personnel
 - 38 149 635 € fonctionnement
 - 12 845 062 € investissement
- Des prévisions de recettes à 160 263 212 € dont :
 - 111 945 837 € SCSP
 - 247 500 € autres financements de l'Etat
 - 99 060 € fiscalité affectée
 - 9 187 776 € autres financements publics
 - 35 958 077 € recettes propres
 - 2 824 962 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 7 875 911 €.

Pour le budget du SACD CFA Cnam Ile de France :

- *Après le budget rectificatif 2 2021, les autorisations budgétaires pour le CFA Cnam Ile de France sont :*
- Des autorisations d'engagement à 5 482 285 € dont :
 - 3 129 393 € personnel
 - 2 221 892 € fonctionnement
 - 131 000 € investissement
- Des crédits de paiement à 5 482 285 € dont :
 - 3 129 393 € personnel

- 2 221 892 € fonctionnement
- 131 000 € investissement
- Des prévisions de recettes à 5 608 107 € dont :
 - 122 785 € autres financements publics
 - 5 485 322 € recettes propres
- Un solde budgétaire excédentaire de 125 822 €.

Pour le budget de la fondation du Cnam :

- *Après le budget rectificatif 2 2021, les autorisations budgétaires pour la fondation du Cnam sont :*
- Des autorisations d'engagement à 757 852 € dont :
 - 149 000 € personnel
 - 549 892 € fonctionnement
 - 58 960 € investissement
- Des crédits de paiement à 757 852 € dont :
 - 149 000 € personnel
 - 549 892 € fonctionnement
 - 59 960 € investissement
- Des prévisions de recettes à 704 866 € (recettes propres)
- Un solde budgétaire déficitaire de 52 986 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le tableau agrégé des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Pour ampliation

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Le président du conseil d'administration


Stéphane Israël

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-6. Questions d'ordre budgétaire ou financière : admission de créance en non-valeur

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021, approuve, par 26 voix « pour » et 2 voix « contre », l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 95.112,44 € TTC.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Le président du conseil d'administration

Pour ampliation

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2021
CREANCES IRRECOURVABLES POUR ADMISSION EN NON-VALEURS EXERCICE 2021

NUMERO DE DOSSIER	EXERCICE de la Création	ENTITES	N° CLIENT	NOM DU CLIENT	N° DE FACTURE OU DU TITRE	N° PIECE	MONTANT IRRECOURVABLE Hors TVA	TVA	TTC	Centre Financier	Fonds	MOTIF
CONT2014/865	2009	EPN15	5004338	BAYO MAMADOU	210007374	900010767	500	0	500	4AG105	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2012/517	2012	EPN15	5010426	DARIEL GHOZDANE	1620120002062A1	900002473	64,9	0	64,9	4AG105	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2015/543	2013	EPN15	5010718	Yahoum Ahoua SIA	16201300000287A1	900008205	2000	0	2000	4AG105	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2015/543	2014	EPN15	5010718	Yahoum Ahoua SIA	16201400000438A1	900008059	300	0	300	4AG105	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2018/040	2014	EPN15	5014194	KT ARKEDICH	15201400001154A1	300000235	4700	0	4700	EPN15	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2019/444	2014	EPN10	5014660	RODOLPHE TICOT	02201800037730A2	300001754	2480	0	2480	EPN10	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2017/177	2016	DRH	5011357	Ivan Baptiste MOHAMEDOU	ORT16/076	300032168	1038,03	0	1038,03	4DG514	FD130	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2018/024	2016	EPN12	5013155	RODOLPHE ARDREMOUANT	28201700000504A1	300000160	2000	0	2000	EPN12	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2017/422	2016	CCP	5013938	FARICH RIMAYKA	0120160008463A1	900010442	654	0	654	4CEP01	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2017/177	2017	DRH	5011357	Ivan Baptiste MOHAMEDOU	ORT17/030	900000340	51,97	0	51,97	4DG514	FD130	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2020/210	2017	CCP	5014585	RODOLPHE MOHAMEDOU SIRI	01201700098674A1	19722	748	0	748	4CEP01	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2018/301	2017	EPN10	5014357	BEHRAWA TARTOUB	02201700056996A1	300016438	684	0	684	EPN10	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2018/032	2017	EPN15	5012801	DE WAAH KATHAL	1520170002305A1	300000234	999,4	0	999,4	EPN15	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2019/790	2018	EPN10	22942	EMILIO	02201900059882c2	300000719	7,81	0	7,81	EPN10	FD030	Certificat d'irrecouvrabilité de l'Huissier
CONT2017/057	2016	CCP	5013411	RODOLPHE MOHAMEDOU	01201600080235A1	300002218	560	0	560	4CEP01	FD030	Créance étrangère inférieure à 5000 euros
CONT2014/826	2013	RECHERC	21774	MARCO ANGELO PARRI	240002232	300009608	1551,75	304,1	1855,89	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 04/03/2020
CONT2015/512	2012	EPN10	21091	BERTINOTI	02201200020043B1	900008153	1203,76	0	1203,76	4AG105	FD030	Entreprise radiée le 04/05/2017
CONT2015/632	2008	CNAM EP	11864	CONTRACTIVE VLSBURG	200000169	900008282	3900	0	3900	4AG105	FD030	Entreprise radiée le 08/01/2016
CONT2014/144	2013	CCP	19866	BP INDUSRIELLE	210025457	900009544	2200	0	2200	4AG105	FD030	Entreprise radiée le 10/09/2020
CONT2016/279	2013	CNAM EP	19866	BP INDUSRIELLE	117201200000796A1	900007648	1990	0	1990	4AG105	FD030	Entreprise radiée le 10/09/2020
CONT2014/912	2014	EPN10	20851	MIDI PILE SARR	02201400035346A1	900008389	2830	0	2830	4AG105	FD030	Entreprise radiée le 12/12/2016
CONT2016/826	2016	SERVICE	9491	SARR SEAD	210031114	900008107	403,53	80,71	484,24	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 15/09/2020
CONT2016/826	2016	SERVICE	9491	SARR SEAD	210031115	900008108	453,03	90,61	543,64	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 15/09/2020
CONT2016/826	2016	SERVICE	9491	SARR SEAD	210031116	900008109	2477,82	495,6	2973,38	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 15/09/2020
CONT2016/826	2016	SERVICE	9491	SARR SEAD	210031117	900008111	372,27	74,45	446,72	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 15/09/2020
CONT2016/826	2016	SERVICE	9491	SARR SEAD	210031118	900008112	652,52	130,5	783,02	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 15/09/2020
CONT2016/826	2016	SERVICE	9491	SARR SEAD	210031119	900008115	2071,77	414,4	2486,12	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 15/09/2020
CONT2016/826	2016	SERVICE	9491	SARR SEAD	210031720	900008116	3459,11	691,8	4150,93	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 15/09/2020
CONT2016/826	2016	SERVICE	9491	SARR SEAD	210031721	900008119	3115,88	623,2	3739,06	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 15/09/2020
CONT2016/826	2016	SERVICE	9491	SARR SEAD	210031722	900008120	5,69	1,14	6,83	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 15/09/2020
CONT2013/307	2009	RECHERC	4528	EVYENHAR JENSARD	240000272	900009057	4300	842,8	5142,8	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 21/03/2017
CONT2014/160	2010	EPN10	14828	EMECT SALLI	320100044	900009615	3810	0	3810	4AG105	FD030	Entreprise radiée le 21/12/2017
CONT2017/206	2016	MUSEE	21723	SARR ARDINA	210032944	300020198	851,37	119,3	970,63	3MAM01	FD130	Entreprise radiée le 25/09/2018
CONT2017/206	2016	MUSEE	21723	SARR ARDINA	210032947	300020198	10832,65	2167	12999,18	3MAM01	FD130	Entreprise radiée le 25/09/2018
CONT2017/206	2016	MUSEE	21723	SARR ARDINA	210032948	300020198	9000	1800	10800	3MAM01	FD130	Entreprise radiée le 25/09/2018
CONT2017/206	2017	MUSEE	21723	SARR ARDINA	200000177	300020198	397,48	58,01	455,49	3MAM01	FD130	Entreprise radiée le 25/09/2018
CONT2017/206	2017	MUSEE	21723	SARR ARDINA	210033316	300020198	9000	1800	10800	3MAM01	FD130	Entreprise radiée le 25/09/2018
CONT2012/378	2009	IAT	13258	ACT TNER	210007550	300039228	1176,26	230,6	1406,81	4AG105	FD130	Entreprise radiée le 28/07/2016
CONT2021/036	2020	EPN13	21038	SCIENCE EN L'HOMME	240005122	300000788	0,03	0	0,03	EPN13	FD130	Petit reliquat
CONT2021/064	2020	CFA	22110	OFIC ATLAS YABBA	210042027	300000994	0,41	0	0,41	CFA01	FD030	Petit reliquat
CONT2021/229	2021	EPN01	21739	KUPFERE	240005224	300003306	0,01	0	0,01	EPN01	FD030	Petit reliquat
CONT2015/227	2014	DRH	5011460	MARIADASS MARIE	ORT2014/252	300015274	100	0	100	4AG105	FD130	Recouvrement infructueux
CONT2020/367	2016	EPN10	5015061	Yahoum SARR	02201800051416a2	300030260	238,01	0	238,01	EPN10	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2018/581	2016	EPN11	8788	LOREAL	1220150000240a1	300000950	24,64	0	24,64	EPN11	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/264	2018	INTEC	23407	AGLA EXPERT COMPTABLE	02202000066243a3	300002806	66,15	0	66,15	EPN10	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/259	2018	INTEC	5015850	JESSICA MICHOU	02201900064139A2	300002806	199,34	0	199,34	EPN10	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/258	2018	INTEC	23405	EPI SA	0220190006328B2	300002806	28,3	0	28,3	EPN10	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/261	2018	INTEC	5015851	CHRIS ANIEREMONT	02202000064474A2	300002805	188,78	0	188,78	EPN10	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/235	2018	INTEC	23399	GREP ENERGI	02201900064141B2	300002485	31,2	0	31,2	EPN10	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/139	2018	INTEC	19097	UMAEI	02201900062906C3	300032469	191,2	0	191,2	EPN10	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/049	2018	INTEC	2458	FONGECP ALI TSI	02202000063870B2	300032562	54,06	0	54,06	EPN10	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/049	2018	INTEC	2458	FONGECP SAWADOUO	02202000064912B2	300032562	234,08	0	234,08	EPN10	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2020/588	2019	CNAM EP	5015668	LAMARCA AFAN	17201900050833C2	300032891	117,1	0	117,1	32B01	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/318	2019	EPN15	5016026	APSAIMI NORWEN	1520190003503A1	300005957	160	0	160	EPN15	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2020/691	2020	MUSEE	22344	PRINSA MITHA	210040464	300032445	106	0	106	3MAM01	FD130	Recouvrement infructueux
CONT2020/681	2020	EPN09	5015512	SHAWI TERAAI	210040290	300030278	75	0	75	EPN09	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2020/673	2020	DRH	5015742	Yahou GUMEREL	ORT2020/020	300028032	60,18	0	60,18	EPN10	FD130	Recouvrement infructueux
CONT2020/667	2020	CCP	5015488	Yahou TS IASSI	210040305	300027945	28	0	28	4CEP01	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/063	2020	CFA	22745	WUNDERMAN	210040550	300000044	126,24	0	126,24	CFA01	FD030	Recouvrement infructueux
CONT2021/252	2020	CCP	5015726	ADOUSSA SARABOUNDOU	210041391	300004174	120	0	120	4CEP02	FD130	Recouvrement infructueux
CONT2021/253	2020	CCP	5015717	SORABAH AH DJABARA	210041381	300004175	90	0	90	4CEP02	FD130	Recouvrement infructueux
CONT2021/307	2020	EPN13	9651	TESCO	210041462	300006195	107,1	0	107,1	EPN13	FD060	Recouvrement infructueux
							TOTAUX	85188,83	9924	95112,48		

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-7. Questions d'ordre budgétaire ou financière : remise gracieuse

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021, approuve à l'unanimité les remises gracieuses des créances figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant de 7.262,87 euros.

Pour ampliation

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Le président du conseil d'administration

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET


Stéphane Israël

Proposition de remises gracieuses sur trop-perçus sur rémunérations
Conseil d'Administration du 8 juillet 2021

Nom et prénom	Motif de la créance	Exercice	Montant de la créance	Montant de la remise gracieuse	Avis
ESCURIOL Julie	-Trop perçu du : - 01/10/2016 au 31/12/2016 - 01/12/2016 au 28/02/2017 - 01/02/2017 au 30/04/2017 - 01/06/2016 au 31/12/2017	2016 et 2017	8 532,97 €	6 612,97 €	AVIS FAVORABLE POUR UNE REMISE PARTELLE DE 6 612,97 €
COULIBALY Niouma	-Trop perçu du 01/03/2018 au 30/04/2018	2018	650,00 €	650,00 €	AVIS FAVORABLE POUR LA TOTALITE DE LA CREANCE
			Total	7 262,97 €	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-8. Questions d'ordre budgétaire ou financière : politique d'exonération

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021, approuve à l'unanimité la politique d'exonération, telle qu'elle figure dans le document en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour ampliation

Le président du conseil d'administration

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET


Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-9. Questions d'ordre budgétaire ou financière : politique d'amortissement dans le cadre du plan d'investissement « FOAD »

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021 approuve, par 26 voix « pour » et 2 voix « contre », l'application d'une durée d'amortissement de 5 ans - soit un taux d'amortissement de 20% - des unités d'enseignement immobilisées dans le cadre du Plan Investissement FOAD (PI FOAD).

Pour ampliation

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Le président du conseil d'administration

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET


Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-1. Ressources humaines : dispositif cadre LRU pour le recrutement d'un enseignant au bénéfice du pôle sécurité défense

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021, approuve, par 26 voix « pour » et 2 voix « contre », le dispositif-cadre fixant les modalités de recrutement d'un enseignant pour le pôle sécurité défense telles qu'elles figurent dans le document ci-joint.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour ampliation

Le président du conseil d'administration

Le Directeur général des services

Didier BOUQUET

Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-2. Ressources humaines : modification de la campagne d'emploi 2021

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021, approuve à l'unanimité les demandes de publication, au titre de l'année 2021, des postes suivants :

Type de support	Intitulé profil	EPN	laboratoire
PAST	Droit - Préparation aux concours de la fonction publique	EPN 11 - Territoires	-
MAST	Economie & Méthodes - Préparation aux concours de la fonction publique	EPN 11 - Territoires	-

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour ampliation

Le président du conseil d'administration

Le Directeur général des services

Didier BOUQUET

Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 8 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

4. Rapport d'activité 2020

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 8 juillet 2021, approuve, par 26 voix « pour » et 2 abstentions, le rapport d'activité de l'année 2020 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour ampliation

Le président du conseil d'administration

Le Directeur général des services

Didier BOUQUET


Stéphane Israël

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2021-82 AG

portant habilitation des personnes autorisées à contrôler les justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public au musée des Arts et Métiers

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes majeures au musée des Arts et Métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Les personnes nommément désignées dans la liste annexée à la présente décision sont habilitées à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder au musée des Arts et Métiers, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux, la directrice du musée des Arts et Métiers et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

L'administrateur général



Olivier FARON

Annexe : liste des personnels du musée des Arts et Métiers et des agents de sécurité habilités à contrôler le passe sanitaire pour l'accès au musée des Arts et Métiers

Diffusion :

Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Madame Marie-Laure ESTIGNARD, directrice du musée des Arts et Métiers

Les personnes habilitées figurant sur la liste en annexe

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

Annexe à la décision n° 2021-82 AG

**Liste des personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire
pour l'accès au musée des Arts et Métiers**

Agents du Musée des arts et métiers	
Nom	Prénom
ADJADJ	Livia
BENABDERRAHRNANE	Hakima
COLPIN	Fanny
COUSIN	Bertrand
DAVION	Nicolas
DAVOT	Claire
ESTIGNARD	Laure
GIULIANA	Nathalie
HOARAU	Manon
MARIE	Jennifer
MASTELLARI	Cédric
PICART	Delphine
POURTIER	Chloé
ROSSELLI	Patricia
RUFFO DI CALABRIA	Asia
SCHUCH	Marjolaine
SOYEZ	Guy
STAMM	Sabine
VAVASSEUR	Laurent

Adjoints de sécurité			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
ACHAT	Mohamed Mokrane	GANDEGA	Djibrill
ACHEAPONG	Adu	GANEA	Ghenadie
ADEL	Ramy	GHOZLANE	Houida
ADNANE	Youcef	IZEM	Samir
AÏT IDIR	Malek	KHEDDIM	Missiva
AJORUNDON	Stanley	LANGOUSTET	Nassim
ANDRADE	Romain	LUBIN	Joseph Carrie
AOUDJ	Ratiba	MATIMP MAYILLA	André
BARRY	Mamadou Saliou	MEKHBOUS	Mohand Arezki
BELLIARD	Sébastien	MERZOUG	Mourad
BENAICHA	Sofiane	MOHAMMED SBA	Tammi
BENSADALLAH	Sofiane	MOUSSAOUI	Noria
BIBACKY	Didier	OUALLI	Karim
BOUFENNICHE	Rafik	OUBRAHAM	Samir
BOUFERGHOUS	Yassine	RABAH	Zohra
BOUHEROUYA	Mohamed	RENEL	Jean-Raymond
BOURICHE	Amirouche	SADOURI	Rabah
CACHOLA	Frédéric	SAIL	Hakim
CHARBONNIER	Jocelyn	SIGNIE	Martin
CHIAD	Hanane	SLIFI	Braham
CHILLA	Zahoua	SOLTANI	Bachir
DIARRA	Mamadou	VETRIVENTHAN	Murugaiyan
DIOP	Djibrill	ZENDJEBIL	Mokrane
DJERDI	Nabil		
FASAKIN	Omotayo		

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N°21-33 F

EPN 16 - INNOVATION

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2021-2022**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le Décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement.

DECIDE :

Article 1 - Objet de la décision tarifaire

L'équipe pédagogique nationale Innovation organise et inscrit des stagiaires en 2021-2022 aux formations suivantes :

- MR15001A Master Arts, Lettres, Langues Mention Design Parcours Création, projets, transdisciplinarité, dit Master Design (formation initiale)
- MR05901A Master Sciences humaines et sociales mention Information et communication parcours Transition numérique et innovation collaborative

Article 2 - Tarifs 2021-2022

Code diplôme	Libellé court	Tarif Ministériel
MR15001A	Master Design	243€

Code diplôme	Libellé court	Tarif normal	Tarif réduit	Tarifs CPF
MR05901A	Master Transition numérique et innovation collaborative	4000€ M1 4000€ M2	1130€ M1 1130€ M2	<p>M1 proposé en package composé de deux blocs obligatoires (total 2500€)</p> <p>1300€ Bloc de compétence 1 du M1 : « Compréhension des enjeux des environnements de travail numériques » »</p> <p>1200€ Bloc de compétence 2 du M1 : « Résolution collaborative de problème »</p> <p>M2 proposé en package, composé d'un bloc de compétences (2500€) : « Transition numérique et innovation collaborative »</p>

⇒ **Tarif normal**

Il s'applique en cas de prise en charge, totale ou partielle, des frais de formation, par un tiers, que ce soit un employeur (public ou privé), un organisme paritaire agréé ou tout autre organisme (Pôle emploi, conseils régionaux fonds d'assurance formation etc).

⇒ **Tarif réduit**

Il s'applique en cas de prise en charge des frais de formation à titre individuel et à ses frais par le stagiaire (article L. 6353-3 du Code du travail).

⇒ **Tarif CPF**

Le tarif CPF concerne les financements du diplôme en package, via le Compte Personnel de Formation : bloc(s) de compétence éligibles au CPF. Possibilité d'abondement au financement CPF lorsque le crédit du compte personnel est insuffisant (complément sur fonds personnel, tiers financeur tel qu'employeur, région, pôle emploi etc, sous conditions d'acceptation).

Article 3 - Exonérations

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un parcours incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou non titulaire d'un contrat ≥ 10 mois) (sauf pour la FOAD)

Article 4 – Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le

16 JUL. 2021

Pour l'administrateur général et par délégation

Didier BOUQUET

Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN 16

DECISION n° 21-34 F

**fixant la liste et le tarif des stages catalogue de formation continue
de Cnam Entreprises pour l'année 2021-2022**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement.

DECIDE :

Article 1 - Objet

Cnam Entreprises, direction du Conservatoire national des arts et métiers organise durant l'année universitaire 2021-2022 des stages de formation continue en journée, dans les conditions décrites dans le catalogue des formations interentreprises diffusé par le Cnam.

Article 2 - Tarifs du catalogue 2021-2022

Une liste regroupant les tarifs des stages programmés au catalogue 2021-2022 se trouve annexée à la présente décision. Le tarif indiqué en annexe est le tarif appelé « tarif normal ».

Article 3 - Décisions tarifaires modificatives

Tout stage de formation interentreprises non initialement programmé au catalogue fera l'objet d'une décision tarifaire particulière.

Article 4 - Tarif réduit

Une réduction de 50 % est consentie aux auditeurs qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- particulier s'inscrivant à titre individuel et à ses frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du Travail) ;
- demandeur d'emploi pouvant justifier de son statut ;

- particulier s'inscrivant à titre individuel en mobilisant son compte personne de formation (CPF) via l'application CPF.

Article 5 - Exonérations

Bénéficie d'une exonération totale l'auditeur relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- le personnel permanent du Cnam (fonctionnaire ou contractuel \geq à 10 mois) hors FOAD ;
- l'élève déjà inscrit dans un cursus incluant l'UE sollicitée ;
- l'apprenti Cnam ou en convention avec le Cnam.

Article 6 - Prix négociés dans le cadre d'une convention

Des tarifs particuliers peuvent être accordés à la demande d'une entreprise pour des actions de formation pour lesquelles plusieurs stagiaires seraient inscrits par cette même entreprise ou parce que le Cnam aurait répondu à un appel d'offres concernant l'achat de places dans le catalogue de ses formations interentreprises, avec ou sans engagement de volume. Ces tarifs particuliers doivent faire l'objet d'une convention spécifique.

Article 7 – Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 16 JUL. 2021

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BONQUET
Directeur général des services

DECISION TARIFAIRE N° 21 -35 F

EPN 3 – EEAM (Electroniques, Electrotechnique, Automatique et Mesure)

Tarif des actions de formation
Année universitaire 2021-2022

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement.

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2021-2022

L'équipe pédagogique nationale 3 « Electroniques, Electrotechnique, Automatique et Mesure » organise et inscrit des stagiaires en 2021-2022 aux formations suivantes :

Master Sciences, Technologies, Santé mention Réseaux Télécommunications – Parcours international Télécommunications and Networks (MR 14602A)

Code diplôme	Libellé court	Tarif à titre individuel
MR14602A	Master 1 en Réseaux et Télécommunications	6000€ / an

Article 2 - Exonérations

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un parcours incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou non titulaire d'un contrat \geq 10 mois) (sauf pour la FOAD)

Article 3 - Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 16 JUL. 2021

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN 03